

DEPARTEMENT  
DE L'OISE**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |                                           |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 29                                   | 29          | 26                                        |

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

**Présents** : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - MM. Yves NEMBRINI - Michel BIRCK - Mme Chantal ROMO - M. Jean MARGET Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - Ophélie VAN ELSUWE - MM. Loïc ABGRALL - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS - Mme Emilie LELONG - M. Patrick GOSSET.

**Absents excusés** : Mme Isabelle FRILLAY (pouvoir à Mme Mirjana JAKOVLJEVIC) - Mme Laëtitia ROULET (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) M. Roger MENN (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) - M. Didier DUCHAUSSOY (pouvoir à M. Michel BIRCK) - M. Salim BACHIR.

**Absentes** : Mmes Pauline DESGUERRE - Isabelle CHARETTEUR.

Date de la convocation  
4 décembre 2025Objet de la délibération  
**Restaurant scolaire**  
**Tarification 2025-2026**  
**Enfants scolarisés**  
**en ULIS**

Madame Emilie LELONG est nommée secrétaire de séance.

Les affectations des élèves en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont décidées par l'Education Nationale indépendamment de la localisation des domiciles des parents. La plupart des élèves scolarisés dans ce dispositif ne sont pas domiciliés à LIANCOURT. Les familles se voient donc contraintes de payer le tarif "extérieur", ce qui représente un coût important, totalement indépendant de leur volonté.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer aux parents non domiciliés à LIANCOURT dont les enfants sont scolarisés en ULIS le tarif voté le 24 juin 2025 pour les familles liancourtoises, à savoir 3.99 € par repas.

Comme pour les Liancourtois, Madame le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal qu'il soit également appliqué un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales, soit

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €, soit 2.99 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €, soit 1.99 €
- pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €, soit 1.00 €.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 12 décembre 2025

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE